



La Gazette du Génomiste

N° 8

Edition : Mars 2012

Publiée par l' **ETUDE GENEALOGIQUE JOLIVALT**

7 rue du Lynx - Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG - Tél. 03 88 56 39 97 - Fax 03 90 22 39 14

- Membre de la Compagnie Européenne des Génomistes Successoraux -

Le mot du «génomiste» :

L'investissement, ce viatique

Nouveauté administrative high tech :

la plateforme COMEDEC

Les Ministères de l'Intérieur et de la Justice étudient actuellement un projet de plateforme informatique d'accès à tous les actes d'état civil de France. Bien évidemment, il s'agit d'un outil destiné à l'Administration, avec les précautions qui s'imposent, et qui implique une numérisation préalable des registres de nos 36.000 communes.

Le CSN est associé à ce projet et les notaires auront accès à la base, mais rien n'est actuellement prévu pour leurs partenaires les génomistes successoraux, dont l'action est pourtant reconnue comme légitime et utile.

Chacun convient qu'il est nécessaire de protéger les données personnelles des personnes potentiellement en vie, et donc de limiter l'accès à une base informatique de cette nature. En même temps, les Français sont très attachés au respect de leurs droits héréditaires et à ce titre, il paraît normal que les génomistes successoraux, qui offrent toutes les garanties de probité requises, puissent accéder à un outil moderne, efficace et sûr tel que COMEDEC. Il en va de la sécurité juridique des dévolutions successorales.

L'entreprise libérale est sans conteste l'un des lieux où se vérifie le mieux la théorie évolutionniste de Charles Darwin : qui ne s'adapte à son milieu finit par disparaître, au profit des organismes (ou organisations) qui ont intégré les changements nécessaires. Cela n'a jamais encore été aussi vrai qu'aujourd'hui pour le génomiste.

En effet et malgré les apparences, l'accès à certaines des informations indispensables à la fabrication d'un tableau généalogique fiable est rendu de plus en plus lent, difficile, parfois impossible. Les causes en sont soit légales lorsque les textes restreignent la consultation (CNIL, INSEE, Livre Foncier), soit administratives lorsqu'un fonctionnaire ferme une porte (TGI de Nice) ou en ralentit l'accès, soit économiques lorsqu'un service ne dispose plus de locaux d'archivage (DGI de Strasbourg), soit tout simplement pratiques, lorsqu'une cave d'archives a été inondée (FI de Thionville) ou qu'une erreur d'aiguillage a conduit des documents au pilon (Mairies de Moyeuve, de Hayange, de Strasbourg etc). Il se trouve que tous ces phénomènes, autrefois rarissimes, ont une fâcheuse tendance à se multiplier.

Pas de matière, pas de résultat : le chercheur sans papiers est comme un avion sans ailes.

Or ici comme dans d'autres domaines, il existe des moyens d'améliorer la productivité tout en conservant une haute qualité de prestation, à condition de pouvoir et de vouloir investir à temps.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer toutes les réserves que j'éprouve face aux industriels de la généalogie qui croient pouvoir automatiser les recherches via des bases de données entièrement indexées. L'expérience m'a convaincu qu'il est impossible d'éradiquer les erreurs de saisie et fort imprudent de laisser à une machine le soin de juger si, il y a 130 ans, Monsieur Leibbaecher de Strasbourg a ou non pu être changé en Monsieur Le Becker à Paris... ce qu'un chercheur attentif a pourtant pu voir et confirmer.

Le bon dosage d'investissement est à mon avis celui qui permet de stocker uniquement des informations pertinentes, dans un volume aussi réduit que possible, en respectant la logique des auteurs des documents

originaux. Grâce à la numérisation, réalisable avec de simples appareils photographiques aujourd'hui très performants et un peu de capacité informatique, tout professionnel peut décider de constituer un stock d'images de documents à forte valeur ajoutée, au premier rang desquels je placerais les répertoires nominatifs, par exemple les listes d'état civil (dites « tables décennales ») ou encore les répertoires des déclarations de succession.

Mais un tel travail est très coûteux en temps. Outre l'affectation de salariés mobiles à la réalisation des images, il faut consacrer un temps considérable en amont, pour négocier les autorisations de reproductions et plaider auprès des autorités compétentes, et en aval, pour le contrôle de qualité et le classement rationnel des images, puisque l'objectif est non pas d'automatiser les recherches mais de retrouver très vite chaque document. Ceci explique que très peu de génomistes successoraux aient pris la décision d'investir dans un tel projet, et cela était encore plus vrai il y a une dizaine d'années, alors qu'à cette époque aucun obstacle sérieux n'existait. Depuis lors, les choses sont devenues bien plus délicates, notamment du fait de la nouvelle législation relative à la « réutilisation des données publiques », en fait une tentative de monnayage des images de documents appartenant au domaine public complètement ratée, aucun acteur privé n'ayant accepté à ce jour de payer une redevance pour avoir le droit d'investir sans garantie pour l'avenir.

L'Etude Génomique Jolivalt est du nombre des quelques professionnels qui ont fait, il y a plusieurs années, le choix de consacrer des moyens à la construction d'un outil de travail d'avenir. Une information de nature généalogique a une durée de vie d'environ un siècle et demi pour un cabinet de généalogie successorale, de telle sorte qu'investir revient à travailler pour la future génération et d'autres peut-être. Pourtant c'est un impératif tant de pérennité que de qualité qui permet aujourd'hui déjà d'obtenir une rapidité d'intervention que d'autres nous envient. N'est-t-il pas consensuel de dire que l'investissement est en lui-même une justification du profit ?

Refonte de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) : les généalogistes se mobilisent

Les services du Garde des Sceaux travaillent à une remise à jour des textes réglementaires relatifs à l'état civil, rendus partiellement obsolètes par les réformes survenues depuis plus de quarante ans.

Une première étape, très satisfaisante pour les généalogistes professionnels, a réglé la question des dérogations nécessaires à la consultation directe des registres de moins de 75 ans. Là où auparavant il fallait écrire à tous les Procureurs de la République de France, il suffit depuis 2010 au professionnel de faire une seule demande, instruite parallèlement par le Service Interministériel des Archives (SIAF) et le Procureur de la République de Paris. L'autorisation est délivrée pour deux ans par le SIAF et concerne tout le territoire français.

La seconde étape fait actuellement l'objet de discussions avec la Chancellerie, qui semble considérer que le décret du 3 août 1962 (modifié en 1968) empêcherait le Procureur de la République d'« autoriser une délivrance générale de copie des actes de moins de 75 ans ». Il ne pourrait que donner des autorisations acte par acte. Dans la réalité, les autorisations générales sont la règle depuis plus de 30 ans.

L'Union des Syndicats de Généalogistes Professionnels estime qu'un tel retour en arrière amènerait la profession à présenter environ 300.000 requêtes par an, soit environ 1.000 demandes par jour ! Aussi a-t-elle fait cinq propositions au Garde des Sceaux, qui vont de l'amendement du décret de 1962 à la mise en place d'un nouveau type de copie d'acte non « authentique ».

A suivre.



Site Internet

Le site de l'Etude Généalogique Jolivalt, que vous trouverez sous

www.etude-jolivalt.fr

a fait l'objet d'une rénovation complète pour plus de clarté et de lisibilité.

Bonne navigation !

Numérisation :

Dans la Gazette n°5, une analyse des conséquences de la numérisation des archives concluait que l'accès aux sources originales reste la seule garantie de qualité des recherches tout en interrogeant l'avenir quant aux conséquences de la législation sur la réutilisation des données publiques.

On en sait un peu plus maintenant sur ce que l'avenir nous réserve et sur les enjeux de la maîtrise de l'information généalogique.

Les uns après les autres, les Départements, financeurs des Archives Départementales, prennent position sur la question de l'accès gratuit ou payant à l'information, en concentrant leur réflexion sur les documents mis en ligne sur Internet.

Pour les généalogistes successoraux, ce débat n'a qu'un intérêt très limité. Il est en effet très probable que la simple consultation à distance restera gratuite tandis que la « cession » des fichiers numériques sera soumise au paiement de redevances.

On peut se demander quel intérêt peut avoir, dans ces conditions, l'acquisition payante de données que tout un chacun peut connaître gratuitement.

Le grand enjeu réside dans l'indexation systématique avant commercialisation de l'accès aux informations, pour permettre au public de savourer les plaisirs de la généalogie presse-bouton, dans laquelle l'émotion de la trouvaille est subtilement remplacée par la froide et instantanée efficacité du clic de souris. Pour les sociétés commerciales de mise en ligne, c'est une perspective fort excitante par son potentiel financier. Pour le vrai chercheur, ceci est d'une tristesse infinie.

Cette évolution, si elle promet quelques accélérations, est aussi dangereuse. Qui pensera à taper Gressenger sur son clavier au lieu de Griesinger

Progrès ou péril ?

ou à remplacer Krämer par Cremer ? La machine en tout cas n'est pas prête à faire la conversion et encore moins à corriger les erreurs de saisie. Or l'expérience de la saisie du Livre Foncier, que l'on décrivait comme une merveille de fiabilité, a bien montré les limites de la précision humaine...

A la vérité, le phénomène serait sans grande importance pour les généalogistes s'il ne s'accompagnait parallèlement d'une détérioration de l'accès aux documents originaux. Ainsi les Tribunaux de Grande Instance relèguent-ils leurs doubles de l'état civil dans des locaux fermés, les Centres des Impôts refondus ignorent où se trouvent leurs documents, les annexes du Livre Foncier sont « bunkerisées » et inaccessibles, les Mairies ne savent pas où la rénovation de leurs locaux a repoussé les anciens registres etc.

Cette situation, potentiellement aggravée par l'affaiblissement prévisible des moyens accordés aux Archives Départementales (puisque les écrans d'Internet vont vider les salles de lecture) ne peut qu'inciter les dirigeants de cabinets de généalogie à constituer des outils numériques internes.

Or voici que de tels projets se heurtent à la notion de réutilisation sous licence de données publiques, alors même que le généalogiste successoral, simple usager qui n'est pas un revendeur de données, agit sur mandat, dans un cadre légal strict.

Une bataille se prépare donc, pour conserver la liberté d'investir dans des outils d'avenir. Des outils au demeurant sans intérêt pour le grand public ou pour les commerçants de données. Voilà ce qu'il faudra faire comprendre au Ministère de la Culture et aux Conseils Généraux, sans quoi la fiabilité des recherches d'héritiers sera inévitablement et durablement affectée.

Histoires vécues : L'Oncle de la rue du Bac

Le défunt est mort centenaire en 2007 et son père était né en 1868. Le grand-père quant à lui était un artisan jadis fort bien connu à Strasbourg, né en 1839. Les frères et sœurs de ce dernier avaient tous été identifiés et leurs descendants retrouvés. Sauf une sœur, mariée avant 1870 avec un employé des Chemins de Fer de l'Est de la France, et dont le sort restait aussi mystérieux que l'éventuelle postérité. Toutes les archives furent méthodiquement fouillées, toutes les sources offertes par Internet scrutées, sans résultat.

Heureusement, les parents du défunt et le défunt lui-même étaient des gens conservateurs. A tel point que toute la correspondance de la famille était soigneusement classée depuis les années 1880.

C'est dans ce trésor de lettres, lues pendant de longues heures, que le généalogiste parvint, tout en vivant littéralement l'histoire de Strasbourg vue par ses habitants pendant plus de cent vingt ans, à trouver la clé de l'énigme dans deux lettres datées de juillet 1889.

Le père du défunt, alors jeune homme soucieux de parfaire son expérience professionnelle, était allé cette année-là à Paris, comme de très nombreux Strasbourgeois qu'il y rencontra, pour admirer les merveilles que la technique et les sciences offraient à voir à l'Exposition Universelle. Il correspondait avec ses parents, et son père lui prodiguait divers conseils pratiques en lui rappelant qu'il avait de la famille à Paris, en cas de besoin, dont « l'oncle de la rue du Bac », le millionnaire qui pourtant dans sa jeunesse lui avait « fait trop de mal ». Il s'agissait en fait d'une remarque pleine d'ironie à l'endroit d'une branche honnie de la famille. C'est dans les archives du 7ème Arrondissement que se trouvait l'explication : l'oncle était bien l'époux de la tante tant recherchée. Il avait fait bonne fortune en France et méprisait sans doute tout ce qui pouvait rattacher sa famille au bon peuple de Strasbourg. Ses descendants encore en vie au moment des recherches ne venaient pas en rang utile à la succession. Ce qui aurait sans doute convenu au défunt, s'il en avait su quelque chose.

HUMOUR...



avec l'aimable autorisation de Michel Chamauret

«La généalogie est une science rigoureusement inexacte, à cause des bâtards»

Léo Campion